

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-05 Avenant n°01 rectificatif au bail commercial CCST/Faubourg de la Beauté Centre commercial de l'Allaine à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2019-08-21 relative à la location des cellules dans le centre commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle,

Aux termes d'un acte reçu par Me Sophie GUICHARD Notaire à Delle les 28 mars et 4 avril 2024, la Société dénommée **FAUBOURG DE LA BEAUTE** (Société à responsabilité limitée dont le siège est à DELLE 24 rue Saint Nicolas) prenait à bail une cellule dans le centre commercial de la ZAC de l'Allaine situé Promenade Aurélie Lopez à Delle (90 100).

1. DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Dans le centre commercial soumis au régime de la copropriété

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	20	Promenade Aurélie Lopez	00 ha 43 a 67 ca

Une cellule commerciale aménagée d'une surface plancher de 78,76m² qui porte le N° 16 de l'état descriptif de division et les **454/7869** èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

2. ACTE RECTIFICATIF

Le bail commercial a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2033 pour l'exploitation d'un centre de soins esthétiques.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (10 262,00 €) hors taxes en 12 termes égaux de HUIT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SEIZE CENTIMES (855,16 €) hors taxes.

C'est à tort par suite d'une erreur matérielle qu'il a été indiqué « soit 1029,16 € TTC par mois chacun » dans l'acte notarié, alors qu'il faut comprendre la somme de **1.026,19 € (MILLE VINGT SIX EUROS ET DIX NEUF CENTS TTC).**

Par ailleurs la cellule louée forme les **454/7869**^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales et non pas comme il a été indiqué à tort dans le bail les 604/7869^{ème}

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

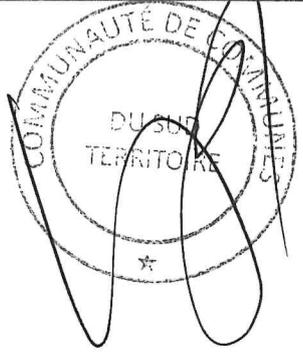
- de valider l'avenant n°01 rectificatif au bail commercial CCST/Faubourg de la Beauté SARL installée dans le centre commercial de la ZAC de l'Allaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe : avenant

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

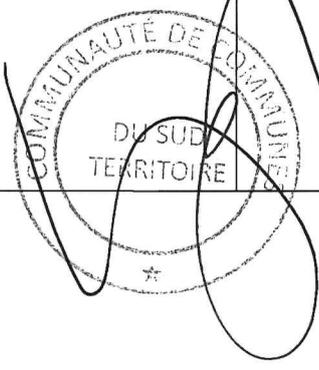


Et publication ou notification le

LUNDI 29 SEP. 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



AVENANT N° 01 AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL

(Articles L145-1 et suivants du code de commerce)

ACTE RECTIFICATIF d'un BAIL COMMERCIAL consenti par :

La Société dénommée **La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE**, collectivité territoriale dont le siège est à DELLE (90100), 8 place Raymond Forni, identifiée au SIREN sous le numéro 249000241 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT.

AU PROFIT DE :

La Société dénommée **FAUBOURG DE LA BEAUTE**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à DELLE (90100), 24 rue Saint Nicolas, identifiée au SIREN sous le numéro 811239409 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT.

Aux termes d'un acte reçu par Me Sophie GUICHARD Notaire soussigné les 28 mars et 4 avril 2024,

Portant sur les locaux suivants :

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Dans un ensemble immobilier situé à DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT) 90100 Promenade Aurélie Lopez, Centre Commercial de l'Allaine,
Soumis au régime de la copropriété,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	20	Promenade Aurélie Lopez	00 ha 43 a 67 ca

Une cellule commerciale aménagée d'une surface plancher de 78,76m² qui porte le N° 16 au plan annexé.

Formant le lot numéro 16 de l'état descriptif de division.
Et les **454/7869** èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 090-249000241-20250925-2025_06_05-DE



Le bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2033 pour l'exploitation d'un centre de soins esthétique.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (10 262,00 EUR) hors taxes que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de HUIT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SEIZE CENTIMES (855,16 EUR) hors taxes.

Suite à une erreur matérielle, il a été indiqué à tort « soit 1029,16 € TTC par mois chacun. », alors qu'il faut comprendre **la somme de 1.026,19 € (MILLE VINGT SIX EUROS ET DIX NEUF CENTS (1.026,19€) TTC.**

Par ailleurs la cellule louée forme les 454/7869^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales et non pas comme il a été indiqué à tort dans le bail initial les 604/7869^{ème}

Fait à Delle, le 2025

en 2 (deux) exemplaires dont un original a été remis à chacune des Parties qui le reconnaît.

Le Bailleur

Le Preneur – Co-gérantes

Le Président, C. RAYOT

Me SARRAZIN Élodie

Me SARRAZIN Andréa